

Règlement intérieur
de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation
de l'Académie de Lille – Hauts-de-France
Validé en juin 2021

Préambule

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lille Hauts-de-France, ci-après désigné par « INSPE Lille-HdF » en tant que composante de l'Université de Lille.

Il complète notamment la définition des différentes structures qui organisent l'INSPE Lille-HdF et il en précise les compétences, la composition et le fonctionnement. Il définit également les règles particulières qui s'appliquent à l'INSPE Lille-HdF.

Article 1 : Détermination et modification du règlement intérieur

Conformément à l'article 21 des statuts, le Conseil d'Institut détermine et modifie son règlement intérieur à la majorité absolue des membres du Conseil en exercice. Sa modification peut être demandée par le Président du Conseil à son initiative ou sur proposition du Directeur de l'Institut ou à la demande écrite de la moitié au moins des membres en exercice composant le Conseil.

Article 2 : Organisation générale de l'INSPE Lille-HdF

L'INSPE est administré par un Conseil d'Institut (CI).

L'INSPE est dirigé par un Directeur assisté de Directeurs adjoints, de responsables pédagogiques et de chargés de mission qu'il désigne ainsi que d'un Directeur des services d'appui. Ils constituent l'équipe de direction.

Les instances statutaires de l'INSPE sont :

- le Conseil d'Institut (CI),
- le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (COSP),
- le Directoire stratégique,
- le Comité de suivi Rectorat de l'Académie de Lille / Université de Lille (INSPE Lille-HdF).

Les autres instances fonctionnelles, pédagogiques ou opérationnelles sont :

- le Bureau de Direction
- le Comité de Direction restreint (CoDir restreint)
- le Comité de Direction élargi (CoDir élargi)
- les instances pédagogiques constituées des Conseils de perfectionnement (CPerf), des commissions pédagogiques (CPéda) et d'autres commissions (recherche, innovation pédagogique, personnalisation des parcours de formation, évaluation de la qualité des formations, commissions vie étudiante).

TITRE I : Le Conseil d'Institut (CI)

Article 3 : Rôle et compétences

Le rôle et les compétences du CI sont définis dans les statuts de l'INSPE Lille-HdF.

Article 4 : Composition du Conseil d'Institut

Article 4.1 : Membres de droit avec voix délibérative

La liste des trente membres siégeant avec voix délibérative est arrêtée dans les statuts de l'INSPE Lille-HdF. La qualité de membre est nominative. Elle ne peut être déléguée à un tiers. En cas de vacance d'un siège, il est procédé au remplacement de la personne selon les modalités de désignation définies dans les statuts.

Article 4.2 : Membres invités permanents

Outre le Directeur de l'INSPE Lille-HdF s'il n'est pas élu, les personnes suivantes sont invitées permanentes au CI :

- le Président de l'Université de Lille
- le/les Directeurs adjoints de l'INSPE-Lille-HdF, s'ils ne sont pas élus,
- le Directeur des services d'appui de l'INSPE Lille-HdF,

Ces membres invités permanents siègent avec voix consultatives et n'interviennent dans les débats qu'à l'invite du Président ou pour présenter un des points de l'ordre du jour.

Article 4.3 : Membres invités non permanents

Conformément à l'article 5.2 des statuts de l'INSPE Lille-HdF, le Président du Conseil d'Institut peut de sa propre initiative, à la demande du Directeur ou à la demande du Conseil, inviter toute personne susceptible d'éclairer un point à l'ordre du jour.

Les noms des personnes sollicitées doivent être transmis au Président au plus tard 48 heures avant le début de la séance.

Une communication au membre du conseil est faite lors de l'ouverture de la séance.

Article 5 : Élections

Article 5.1 : Opérations électorales

Le Président de l'Université est responsable de l'organisation des opérations électorales. Le DSA, sous l'autorité du directeur de l'INSPE est responsable de l'organisation matérielle des scrutins.

Le Président de l'Université de Lille en accord avec le Directeur de l'INSPE Lille-HdF fixe la date des élections pour chaque collège. Des élections générales sont organisées tous les cinq ans à la même date pour les six collèges électoraux. Pour le collège des usagers, dont le mandat est limité à deux ans, les dates intermédiaires sont arrêtées dans les mêmes conditions. En cas de vacance d'un siège d'élu, une élection partielle peut être organisée. La convocation pour les élections générales ou partielles est rendue publique par voie d'affichage trente jours au moins avant la date prévue pour la tenue des scrutins.

Le Président de l'Université de Lille établit les listes électorales par collège. Il est assisté d'un Comité Electoral Consultatif. Ses attributions et modalités de fonctionnement sont définies dans le Règlement Intérieur de l'Université de Lille

La vérification des inscriptions sur les listes électorales a lieu conformément aux dispositions du code de l'éducation.

Conformément aux textes en vigueur, le Président de l'Université de Lille arrête la date limite pour le dépôt des listes de candidats pour chaque collège concerné. Celle-ci ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de 5 jours francs à la date du scrutin. Les listes de candidatures doivent être déposées à la direction de l'INSPE Lille-HdF contre accusé de réception. Dans la mesure du possible, il est à éviter que le dernier jour de dépôt des listes coïncide avec un dimanche ou un jour férié.

La proclamation des résultats et les recours éventuels contre les élections ont lieu selon les dispositions fixées aux articles D719-37 à D719-40 du code de l'éducation.

Article 5.2 : Mode de scrutin

Les membres du CI sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage, conformément aux dispositions de l'article D719-20 du code de l'éducation.

Le vote a lieu dans des bureaux de vote établis pour l'occasion sur des sites où ont lieu les formations. Le vote peut aussi se dérouler par voie dématérialisée de façon électronique.

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Si un siège devient vacant, il est attribué conformément aux dispositions de l'article D719-21 du code de l'éducation.

Article 6 : Le Président du Conseil d'Institut (article 10 des statuts)

Les modalités de désignation du Président du CI sont arrêtées dans les statuts de l'INSPE Lille-HdF.

Le président du Conseil d'Institut convoque le Conseil et arrête son ordre du jour sur proposition du Directeur de l'Institut. Il préside les réunions du Conseil et veille à la réalisation des comptes rendus de séance. Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelle que cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

En cas d'empêchement ponctuel du président, le Conseil est présidé par la personnalité désignée par le Recteur pour assurer la suppléance.

Article 7 : Réunions du Conseil d'Institut

Le CI se réunit sur convocation de son Président. Le calendrier prévisionnel des séances ordinaires du Conseil pour l'année universitaire est établi en début de semestre et communiqué à l'ensemble des membres. La date prévue pour la séance suivante est rappelée en fin de chaque séance.

Le CI peut se réunir en séance extraordinaire et sur un ordre du jour précis à l'initiative de son Président ou du Directeur de l'INSPE Lille-HdF, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres en exercice.

L'ordre du jour de chaque réunion du CI est établi par le Président sur proposition du Directeur de l'INSPE Lille-HdF. L'ordre du jour est notifié aux membres du Conseil huit jours à l'avance. Les documents préparatoires nécessaires sont mis à disposition des membres du CI au plus tard 5 jours ouvrés avant la tenue de la séance. Un document, mis à disposition des membres du Conseil en deçà de ce délai, peut être étudié par le Conseil après accord de celui-ci.

Un tiers au moins des membres peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. Ils adressent pour cela une demande au Directeur de l'INSPE Lille-HdF qui en fait part au Président du Conseil au moins quinze jours avant la date prévue pour le Conseil.

Tout membre avec voix délibérative peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'une question diverse. La formulation écrite de cette question doit être adressée au Directeur, au plus tard deux jours ouvrés avant la séance du Conseil.

Ne sont admis à siéger que les membres avec voix délibérative ou avec voix consultative. La liste des membres avec voix consultative est arrêtée dans les statuts et complétée dans le présent règlement intérieur.

Article 8 : Déroulement des séances du Conseil d'Institut

Les séances du Conseil ne sont pas publiques.

Le quorum nécessaire pour que le Conseil d'Institut puisse délibérer est fixé à la moitié des membres en exercice constituant le Conseil, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le CI est à nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze jours et peut valablement siéger, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les décisions du CI sont acquises à la majorité des membres siégeant avec voix délibérative présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le scrutin s'effectue ordinairement à main levée. En Conseil plénier, le vote à bulletins secrets est obligatoire pour toutes les questions d'ordre personnel. Le vote à bulletins secrets est utilisé à la demande du Président ou d'un des membres du Conseil ayant voix délibérative.

En tant que Président de séance, le Président du CI déclare la séance ouverte, procède à la vérification du quorum, peut, à son initiative ou à celle d'une partie des membres du Conseil, proposer au Conseil de modifier l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour, donne lecture de la liste des questions diverses, organise la prise de parole et d'une manière générale veille au bon déroulement des séances et à la sérénité des débats.

Le Président peut, sur demande d'un membre du Conseil, prononcer une suspension de séance d'une durée maximale de dix minutes.

Article 9 : Secrétariat de séance et comptes rendus de séance

Les procès-verbaux sont établis à l'initiative du Président du CI. Ils sont signés conjointement par le Président du CI et le Directeur de l'INSPE Lille-HdF.

Ils sont dressés dans le mois qui suit chaque séance et envoyés aux membres du Conseil. Ils mentionnent les noms des membres présents ou représentés et des membres absents excusés. Ils donnent la liste des procurations et des mandats.

Au début de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis au Conseil pour approbation.

Le Directeur de l'Institut établit un relevé des avis et décisions du Conseil après chacune de ses réunions et le met à la disposition sur son site (login et mot de passe) pour l'ensemble des usagers et personnes travaillant pour l'INSPE Lille-HdF, dans les sites et les Universités partenaires. Ce relevé précise les conditions d'adoption des avis et décisions.

Article 10 : Conseil d'Institut restreint (CIR)

La composition, la présidence et les compétences du CIR sont prévues par les statuts (Article 12). Le CIR émet des avis au Directeur en matière de recrutements et d'avancements pour les personnels enseignants. Les modalités de délibération et de quorum sont identiques à celles du Conseil d'Institut plénier.

Titre II : La direction

Article 11 : Le Directeur (article 13 et 14 des statuts)

Article 11.1 : Le rôle et les compétences du Directeur de l'INSPE Lille-HdF sont définis dans les statuts. Le code de l'éducation régit les modalités de nomination du Directeur.

Article 12 : Le/les Directeurs adjoints et le Directeur des services d'appui

Le Directeur est assisté d'un ou plusieurs Directeurs adjoints et d'un Directeur des services d'appui. Chaque Directeur adjoint est nommé par le Directeur et a en charge une mission principale.

Le Directeur des services d'appui est chargé de l'organisation administrative et technique de l'INSPE Lille-HdF en cohérence avec les orientations stratégiques et la réglementation.

Les missions et les fonctions précises de chacun sont définies par une lettre de mission ou une fiche de poste.

Article 13 : Les responsables pédagogiques et les chargés de mission

Le Directeur est également assisté de responsables pédagogiques et de chargés de missions qu'il désigne. Il définit et arrête leurs missions et leurs fonctions.

Une responsabilité de mission peut être définie de manière pérenne – en ce cas, la mission vaut pour la durée du mandat du Directeur – ou de manière ponctuelle – en ce cas, la durée de la mission est précisée dans la lettre de mission. Il peut être mis fin à la mission à tout moment par le Directeur de l'INSPE Lille-HdF ou à la demande de l'intéressé. Chaque chargé de mission est placé sous la responsabilité du Directeur ou d'un Directeur adjoint et fournit annuellement un rapport d'activité en fin d'année universitaire.

Article 14 : Les instances de direction

Le Directeur organise les instances de direction de la manière suivante :

- Le Bureau de Direction

Il est composé du Directeur, du/des Directeurs adjoints et du Directeur des services d'appui. Le bureau de direction se réunit hebdomadairement.

Il traite les questions afférentes au bon fonctionnement et à la gestion de l'Institut, aux relations avec les différents partenaires (universités, services académiques, etc.) ; il veille à la mise en œuvre et au bon déroulement du projet et prépare les Comités de Direction restreints et élargis ainsi que le Conseil d'Institut, le COSP et le Comité de suivi Rectorat/INSPE.

- Le Comité de Direction restreint (CoDir restreint)

C'est une instance opérationnelle de mise en œuvre de la politique de l'INSPE Lille-HdF. Il a une mission d'aide à la décision.

Il est composé en plus des membres du bureau de direction :

- des responsables des quatre mentions du master MEEF,
- des chargés de mission ou responsables de commissions selon les sujets abordés.

Ce comité examine l'ensemble des questions tenant au bon fonctionnement des quatre mentions et des parcours adaptés et au déploiement des axes stratégiques du projet dans les formations.

Le CoDir restreint se réunit régulièrement (en moyenne, toutes les deux semaines) sur convocation du Directeur de l'INSPE qui le préside. Un relevé de conclusions de ces réunions est établi et diffusé à ses membres.

- Le Comité de Direction élargi (CoDir élargi)

Il est composé des membres du Comité de Direction restreint, des chargés de missions, des responsables pédagogiques de site (RPS), des représentants des universités ainsi que des chefs des services administratifs centraux.

Il est une instance opérationnelle de mise en œuvre et de coordination de la politique de l'Institut. Il a également une mission d'aide à la décision.

Il se réunit bimestriellement.

Il fait l'objet d'un relevé d'un ordre du jour et d'un relevé de décisions.

TITRE III : Le Conseil d'Orientation Pédagogique et Scientifique (COSP)

Article 15 : Dispositions générales

Le rôle et les compétences du COSP sont définis dans les statuts de l'INSPE Lille-HdF.

Article 16 : Composition

Article 16.1 : Membres avec voix délibérative

La liste des vingt-quatre membres du COSP siégeant avec voix délibérative est arrêtée dans les statuts. La qualité de membre est nominative, elle ne peut être déléguée à un tiers. En cas de vacance d'un siège, il est procédé au remplacement de la personne selon les modalités de désignation définies par les statuts.

Article 16.2 : Membres invités permanents

Outre le Directeur de l'INSPE Lille-HdF s'il n'est pas membre siégeant avec voix délibérative, les personnes suivantes, si elles ne sont pas membres siégeant avec voix délibérative, sont invitées permanentes au COSP. Elles siègent avec voix consultatives :

- le/les Directeurs adjoints ;
- le Directeur des services d'appui de l'Institut ;

Le Conseil peut de surcroît inviter et entendre toute personne susceptible d'éclairer ses débats.

Le Directeur de l'INSPE Lille-HdF peut convoquer à titre d'expert ou d'invité toute personne dont la compétence particulière est susceptible d'éclairer le Conseil sur un point précis de l'ordre du jour, de sa propre initiative ou à la demande de plus du tiers des membres du Conseil. Les demandes de convocation d'expert ou d'invité doivent être parvenues au Directeur de l'INSPE Lille-HdF, au plus tard, deux jours avant la séance du Conseil.

Article 17 : Présidence

Le président du Conseil du COSP est élu parmi les personnalités extérieures désignées par le Conseil de l'Institut, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix à l'issue du second tour, le candidat le plus jeune est élu. Il est élu pour 5 ans, ou tant qu'il conserve la qualité de personne désignée pour siéger au Conseil. Le mandat du président est renouvelable une fois.

Le Président préside les séances et anime les débats.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par un membre du collège des personnalités extérieures désignées siégeant au Conseil d'Institut

Article 18 : Réunions du COSP

Les membres du COSP sont convoqués par le Président du COSP de l'INSPE Lille-HdF, dix jours avant la tenue de la séance. Un calendrier prévisionnel des séances ordinaires du COSP pour une année universitaire est communiqué à l'ensemble des membres en début d'année.

Le COSP se réunit au moins deux fois par an, dont une fois au cours du premier trimestre de l'année universitaire. Il peut se réunir en séance extraordinaire sur un ordre du jour précis, sur demande du Directeur de l'INSPE Lille-HdF ou de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour, établi par le Président sur proposition du Directeur de l'INSPE Lille-HdF, est notifié aux membres du Conseil huit jours avant la séance du COSP. Les documents préparatoires nécessaires sont mis à disposition des membres du COSP dans un délai raisonnable préalable à la tenue de la séance.

Un tiers des membres du COSP peut demander au Président du Conseil l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Tout membre avec voix délibérative peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'une question diverse. La formulation écrite de cette question doit être adressée au plus tard deux jours avant la séance du Conseil au Directeur de l'INSPE Lille-HdF pour transmission au Président.

Les séances du COSP ne sont pas publiques. Ne sont admis à siéger que les membres avec voix délibératives ou avec voix consultatives.

Article 19 : Déroulement des séances

Le COSP ne peut valablement délibérer qu'à la condition que la moitié au moins de ses membres en exercice soient présents ou représentés en début de séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le COSP est à nouveau convoqué dans un délai de quinze jours et peut valablement siéger quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les décisions du COSP sont acquises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le scrutin s'effectue ordinairement à main levée. Le vote à bulletins secrets est utilisé à la demande du Président ou d'un des membres du Conseil ayant voix délibérative.

Une suspension de séance d'une durée précisée par le Président peut être décidée par celui-ci ou à la demande du tiers au moins des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le Président du COSP. Ils sont envoyés aux membres avant chaque nouveau Conseil. Le Directeur de l'INSPE Lille-HdF en assure la publicité sur les sites internet et intranet de l'INSPE Lille-HdF.

Au début de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis au Conseil pour approbation.

TITRE IV : Les responsables pédagogiques

Article 20 : Le/Les Directeurs adjoints :

Le/Les Directeurs adjoints de l'INSPE Lille-HdF sont nommés par le Directeur de l'INSPE-Lille HdF et placés sous sa responsabilité. Chaque Directeur adjoint assure, sur le champ qui lui est confié, et en lien avec les responsables de mention, les chargés de mission et les services associés, la conception et le déploiement de la politique dont il a la responsabilité. Les fiches de mission précisent et déterminent plus précisément leurs actions.

Article 21 : Les Responsables de mention

L'ensemble des parcours de formation sont placés sous la responsabilité d'un responsable de mention. Chaque responsable de mention (coresponsabilité possible) est désigné par le Directeur de l'INSPE Lille-HdF (1^{er} degré, 2nd degré, CPE, PIF). Les co-responsabilités sont possibles.

Le responsable de mention est chargé de la coordination de l'ensemble des parcours qui sont rattachés à la mention. Le responsable de mention veille à la conformité de ce qui est entrepris au regard de la politique de formation arrêtée par le COSP et le Conseil d'Institut conformément au projet qui définit le cadre de l'accréditation. Il veille à l'élaboration des documents explicitant la philosophie et l'organisation de la formation à destination des enseignants et des étudiants (guide des études...). Il organise les jurys de fin de semestres et d'année, il est membre de droit des Conseils de perfectionnement qui relèvent de sa mention. Il participe aux instances de direction arrêtées par le Directeur (CoDir restreint et CoDir élargi) et est invité dans les instances consultatives de l'INSPE Lille-HdF :

- Pour la mention premier degré, le responsable de mention encadre et coordonne les missions des responsables des sites de formation. Il veille à la bonne structuration et à la bonne mise en œuvre de la mention à l'échelle des 6 sites de formation de l'INSPE Lille-HdF.
- Pour la mention second degré, le responsable de mention encadre et coordonne les missions des responsables de parcours académiques et de sites. Il veille à la bonne structuration de la mention et à la bonne mise en œuvre de chacun des parcours à l'échelle de l'ensemble des sites universitaires.
- Pour la mention encadrement éducatif, le responsable de mention organise et coordonne la formation qui est mono parcours.
- Pour la mention PIF, le responsable de mention encadre et coordonne les missions des responsables des parcours de la mention. Il veille à la bonne structuration de la mention et à la bonne mise en œuvre de chacun des parcours.

Article 22 : Les Responsables Pédagogiques de Site (RPS) pour la mention MEEF 1^{er} degré

Sous l'égide du responsable de mention, les Responsables Pédagogiques de Site (RPS) garantissent le bon fonctionnement pédagogique des sites de formation rattachés à l'INSPE Lille-HdF dans le respect des décisions actées par les différentes instances décisionnelles (Codir, CI et COSP de l'INSPE Lille-HdF ; CFVU et CA de l'Université de Lille).

Ils assurent les missions suivantes :

- La bonne mise en œuvre des maquettes, des dispositifs et des politiques de formation déployées au sein du master MEEF et des parcours adaptés dans le respect des éléments de cadrage décidés et coordonnés à l'échelle académique.
- L'accompagnement des équipes pédagogiques du site et des étudiants dans la compréhension des enjeux de la formation et du projet d'accréditation y compris dans leur dimension académique et régionale.
- L'accompagnement des étudiants vers la réussite de leur scolarité et de leur insertion professionnelle.
- La participation à la mise en œuvre d'une formation par l'alternance, professionnalisante et intégrant à ce titre des équipes d'intervenants pluri-catégoriels (formateurs INSPE, universitaires et professionnels de terrain).
- L'organisation du travail en équipes pluri-catégorielles sur site et inter-sites, la mise en place de dispositifs favorisant le travail en équipe sur site et dans le cadre de la formation commune inter-mentions.
- La contribution à la bonne gestion des moyens humains et matériels : répartition et suivi des services des enseignants à l'échelle du site et dans le cadre de la régulation globale inter-sites.
- La bonne articulation des missions avec les autres mentions et les autres dispositifs de formation (parcours adaptés, formation continue).
- La participation en lien avec la mission et le service des relations internationales au rayonnement international de l'Institut et des formations (accueil d'étudiants étrangers dans le cadre de

programme Erasmus ou d'autres programmes mis en œuvre par l'école, faciliter la mobilité des étudiants à l'étranger).

- La valorisation de la place de la recherche dans la formation en relation avec la direction adjointe à la recherche et le service recherche par la mise en place de journées d'études ou d'actions spécifiques.
- L'accompagnement des initiatives visant le développement de l'innovation pédagogique.
- La participation et contribution aux réunions des équipes de pilotage du Master MEEF (en particulier du "1er degré") organisées par le responsable de mention et/ou par l'équipe de direction (CoDir élargis).
- La participation aux jurys semestriels et annuels.
- La participation aux salons de l'étudiant, de la poursuite d'études, aux Journées portes ouvertes.

Article 23 : Responsables académiques de parcours de la mention 2nd degré

Sous l'égide du responsable de mention, les responsables de parcours académiques coordonnent l'ensemble des parcours liés à une même discipline et/ou un même concours sur plusieurs sites universitaires de l'académie. Chaque responsable de parcours est désigné par le Directeur de l'INSPE Lille-HdF après concertation avec les partenaires concernés par la formation.

Pour les parcours de la mention 2nd degré du master MEEF qui associent plusieurs sites universitaires, le responsable de parcours est assisté dans ses fonctions par des responsables de sites désignés par le Directeur de l'INSPE Lille-HdF après concertation avec le responsable de la composante universitaire concernée.

Le responsable de parcours académique est chargé de l'organisation, de la mise en œuvre, de la coordination et de la régulation de l'ensemble des dispositifs de formation pour répondre à l'ensemble des missions confiées à l'INSPE Lille-HdF dans le champ de formation qui relève de ses compétences.

Il agit dans le cadre de la politique de formation arrêtée par le Conseil d'Institut, conformément au projet qui définit le cadre de l'accréditation.

Son action s'inscrit plus généralement dans le respect des orientations de l'Université de Lille notamment le cadre défini par son Conseil d'administration.

Il a notamment pour mission :

- La mise en place de la maquette conformément au cadrage de la mention et le suivi des modifications à venir dans la maquette de master 1^{ère} et 2^{ème} année y compris les Modalités de Contrôle des Connaissances ;
- La coordination de l'équipe des responsables de parcours ;
- La rédaction du guide des études du parcours ;
- La définition du calendrier des examens (pour les contrôles terminaux) commun à l'ensemble des sites et des épreuves communes dans les créneaux fixés de façon académique pour toutes les formations MEEF ;
- L'organisation des examens et contrôle continu dans le respect des Modalités de Contrôle des Connaissances fixées dans la maquette académique et du calendrier académique du parcours ;
- La vérification de la transmission des notes par les secrétaires pédagogiques à l'INSPE dans les délais fixés par les calendriers académiques ;
- L'organisation et direction des pré-jurys de parcours disciplinaires (niveau académique) conjointement avec les secrétariats pédagogiques de sites, en relation avec le calendrier des jurys et dans le respect des dates butoirs fixés par l'INSPE ;
- L'organisation des réunions académiques pour l'évaluation des enseignements et des formations et le suivi et les propositions de modifications des maquettes du parcours concerné ;
- La participation aux réunions académiques de suivi de mention MEEF 2nd degré ;
- La participation aux opérations de communication autour des formations (dont salons, JPO, ...).

Article 24 : Les Responsables de Parcours pour le MEEF 2nd degré

Les responsables de parcours pour le MEEF 2nd degré s'assurent du bon fonctionnement du parcours disciplinaire sur chaque site universitaire, sous la coordination du responsable académique de parcours.

Les tâches qui leur reviennent sont notamment les suivantes :

- La coordination de l'équipe pédagogique sur le site ;
- La préparation et vérification du bon fonctionnement de la formation dans toutes les UE ;
- L'organisation des examens et contrôle continu dans le respect des Modalités de Contrôle des Connaissances fixées dans la maquette académique et du calendrier académique du parcours ;
- La vérification de la transmission des notes par les secrétaires pédagogiques à l'INSPE dans les délais fixés par les calendriers académiques ;
- La participation aux pré-jurys de parcours académiques ;
- La participation aux réunions sur les maquettes de parcours (suivi, modifications) ;
- La participation aux opérations de communication autour des formations (dont salons, JPO, ...).

Article 25 : Les Responsables de Parcours de la mention PIF

Les responsables de parcours de la mention PIF s'assurent de la mise en place et du bon fonctionnement du parcours, sous la coordination du responsable de la mention PIF.

Les tâches qui leur reviennent sont notamment les suivantes :

- La mise en œuvre de la maquette et le bon déroulement de la formation ;
- L'élaboration des documents explicitant la philosophie et l'organisation de la formation à destination des enseignants et des étudiants (guide des études, ...).
- La Coordination de l'équipe pédagogique du parcours ;
- L'organisation des examens et contrôle continu dans le respect des Modalités de Contrôle des Connaissances fixées dans la maquette académique et du calendrier académique du parcours ;
- La vérification de la transmission des notes par les secrétaires pédagogiques à l'INSPE Lille-HdF dans les délais fixés par les calendriers académiques ;
- La participation aux opérations de communication autour des formations.

Article 26 : Le Responsable des Parcours adaptés

Le responsable des parcours adaptés s'assure de la mise en place et du bon fonctionnement des parcours adaptés, en lien avec les responsables de mention. Il veille à l'élaboration des documents explicitant la philosophie et l'organisation de la formation à destination des enseignants et des étudiants (guide des études, ...).

Les tâches qui lui reviennent sont notamment les suivantes :

- La mise en œuvre de la maquette et le bon déroulement de la formation ;
- La coordination de l'équipe pédagogique des parcours ;
- La coordination avec les responsables de mention et de parcours ;
- La participation aux opérations de communication autour des formations.

Article 27 : Les chargés de mission

Le directeur est assisté de chargés de missions. Ces missions portent sur des aspects thématiques et/ou transversaux et sur des expertises spécifiques en lien avec les missions, activités et projets de l'Institut. Le directeur définit et arrête leurs missions et leurs fonctions dans une lettre de mission. Chaque chargé de mission est placé sous la responsabilité du directeur ou d'un directeur adjoint.

Les chargés de mission sont invités au Codir élargi et à des réunions spécifiques en lien avec leur mission.

Article 28 : La Maison pour la Science (MPLS)

Elle est un service constitutif de l'INSPE Lille-HdF. Compte tenu de son rattachement au réseau national des maisons pour la science, la MPLS est aussi régit par les statuts et le règlement intérieur des MPLS qui définissent une partie de ses règles et fonctionnements.

Elle est dirigée par un directeur nommé par le président de l'université suite à un appel à candidature émis par le directeur de l'INSPE Lille-HdF.

La commission de recrutement est composée comme suit :

- Le Président de l'Université de Lille ou son représentant
- Le Directeur de l'INSPE Lille-HdF ou son représentant
- Le Président du comité de pilotage de la MPLS
- Le Président du conseil scientifique de la MPLS
- Le Conseiller académique scientifique et technique de l'Académie de Lille

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention cadre relative à la Maison pour la science en Nord-Pas-de-Calais signée le 25/07/2019, le directeur est nommé par le président de l'université suite à l'accord du comité de pilotage de la Maison pour la science si celui-ci est constitué ou le cas échéant suite à l'accord du président de la fondation la main à la pâte.

TITRE V : Les instances pédagogiques

Article 29 : les Conseils de perfectionnement (CPerf)

Article 29.1 : Rôle et compétences

Le suivi et la régulation des différentes formations mises en place sont assurés par des Conseils de perfectionnement.

Un CPerf est attaché à un cursus de formation identifié. Il peut s'agir, selon les configurations spécifiques, d'une seule mention de master ou d'un regroupement de parcours. Le nombre et la composition des Conseils de perfectionnement sont arrêtés par le Directeur sur proposition du Conseil d'orientation scientifique et pédagogique.

Un CPerf a pour objectif de coordonner la mise en œuvre du plan de formation, l'évaluation de son exécution et de porter des propositions d'évolutions.

Il émet des conseils et des recommandations qui sont transmises aux Codir restreint et élargi pour que ces instances, chacune selon son domaine de compétences, jugent de la pertinence et de la faisabilité des évolutions des plans de formation et de ses organisations.

Article 29.2 : Composition

Chaque CPerf associe dans sa composition les acteurs directement concernés par la formation à laquelle ils sont rattachés, notamment les enseignants et enseignants-chercheurs engagés dans cette formation, les responsables de la formation, les représentants de l'académie des organismes ou entreprises directement concernés par la formation et des étudiants inscrits dans cette formation.

Les Conseils de perfectionnement sont composés d'un minimum de neuf membres et d'un maximum de dix-sept membres dont le responsable de la mention de master ou son représentant.

Une représentation de chacun des partenaires de la formation est assurée dans la composition du CPerf :

- le responsable du/des parcours/mention,
- 1 à 5 enseignants et/ou enseignants-chercheurs intervenants dans la formation (avec une représentativité des composantes engagées),
- 1 à 2 représentants de l'académie de Lille, des organismes ou entreprises directement concernés par la formation,
- 1 à 2 représentants de la profession,
- 2 à 4 représentants des étudiants.

Des invités permanents ou ponctuels peuvent être associés aux travaux des CPerf.

Article 29.3 : Fonctionnement

Chaque CPerf est présidé par le responsable du ou des parcours / mention.

Il ne peut exister qu'un CPerf par parcours académique de formation même lorsque la formation relevant d'un même CPerf est organisée sur plusieurs sites géographiques.

Un calendrier prévisionnel des réunions est arrêté en début d'année universitaire pour l'année à venir.

La convocation à une réunion d'un CPerf est signée par le Directeur de l'INSPE. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et envoyée à chaque membre de ce Conseil par le responsable de la mention auquel il est rattaché.

Un compte rendu de chaque réunion est établi par un secrétaire de séance, validé par le Président du CPerf, le responsable de parcours et le responsable de mention. Le compte-rendu est transmis aux membres du CPerf et au Directeur de l'INSPE qui en assure la publicité.

Article 30 : La commission pédagogique (CPéda)

Article 30.1 : Rôle et compétences

La commission pédagogique examine les dossiers de demandes d'inscription dans le cadre de la procédure d'admission préalable à l'inscription. La CPéda émet un avis sur chaque dossier présenté..

La commission pédagogique examine les dossiers de demandes d'inscription dans le cadre de la procédure de validation des acquis. La procédure concerne les candidats qui ne remplissent pas les conditions de diplômes requises pour l'accès au master.

Les éléments sont transmis au besoin aux commissions pédagogiques ad hoc de l'Université de Lille.

Article 30.2 : Composition

Cette commission pédagogique est composée :

- du Directeur, Président de la commission ;
- du ou des Directeur(s) adjoint(s) en charge de l'organisation des formations ;
- des responsables des parcours concernés par les dossiers présentés ;
- du chargé de mission des relations internationales dès lors que la procédure concerne des étudiants étrangers ;
- de tout responsable ou chargé de mission compétent au regard des dossiers concernés.

Article 31 : La commission « recherche »

Article 31-1 : rôle et compétences

La commission recherche de l'INSPE, commission consultative, a pour mission d'aider le Directeur à prendre les décisions importantes qui relèvent des activités de recherche d'intérêt stratégique pour l'Institut. La décision appartient au Directeur, assisté du Directeur-adjoint à la recherche. Au-delà de son rôle d'expertise et de Conseil, la commission recherche a pour mission :

- de donner un avis sur les décharges et aides aux personnels affectés à l'INSPE Lille-HdF pour leurs activités de recherche ;
- d'examiner et de formuler un avis sur les projets de recherche dont les thématiques sont soutenues par l'INSPE Lille-HdF ;
- de donner un avis sur la participation de l'Institut au montage de projets recherche ;
- de donner un avis sur les profils scientifiques et les rattachements aux laboratoires des postes d'enseignants-chercheurs lors de la campagne d'emploi annuelle ou au fil de l'eau ;

La décision appartient au Directeur, assisté du Directeur adjoint en charge de la recherche.

Article 31-2 : composition

Sous la présidence du Directeur de l'INSPE Lille-HdF ou du Directeur-adjoint en charge de la recherche en cas d'absence du Directeur, la commission recherche est composée de 15 membres répartis de la manière suivante :

- le Directeur de l'INSPE Lille-HdF ;
- Le/les Directeurs adjoints ;
- un responsable Enseignant-chercheur par mention du master MEEF ;
- le Président du Conseil d'Institut de l'INSPE Lille-HdF ou un représentant qu'il désigne ;
- le Président du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (COSP) de l'INSPE Lille-HdF ;
- le vice-Président de la commission recherche de l'Université de Lille (ou son représentant) ;
- un représentant du Conseil Régional des Hauts-de-France
- le CARDIE (Conseiller Académique Recherche Développement Innovation Expérimentation) de l'Académie de Lille ou son représentant ;
- un représentant des écoles doctorales ;
- un représentant de la MESHS (Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société) ;
- deux experts choisis par le Directeur de l'INSPE Lille-HdF sur proposition de son Directeur adjoint à la recherche. La fonction d'expert est incompatible avec la qualité de membre d'un des Conseils cité dans le présent article.

Sont invités permanents de cette commission, le responsable du service recherche de l'Institut, un responsable de la DGD « recherche » de l'Université de Lille, le secrétaire de la commission appartenant au service « recherche » et le Directeur des services d'appui de l'INSPE Lille-HdF.

La commission peut inviter des experts lorsque la thématique l'exige ou des porteurs de projets afin de les exposer.

Les personnes invitées à la commission ne prennent pas part au vote.

Article 31-3 : Règles de fonctionnement

La commission recherche se réunit sur convocation du Directeur de l'INSPE. Les règles de délibérations applicables au Conseil d'Institut s'appliquent à la commission recherche.

Un relevé des avis est établi par le service de la recherche.

Article 32 : La commission numérique et innovation

Article 32-1 : rôle

La commission « numérique – innovation », commission consultative, participe à la définition de la politique de l'INSPE Lille-HdF en matière de développement de l'usage pédagogique du numérique. Elle veille à la cohérence de la politique numérique de l'INSPE avec celle des Universités de la région et celle du rectorat. Elle examine et formule un avis sur les projets en innovation pédagogique soutenus par l'INSPE Lille-HdF.

Article 32-2 : composition

Sous la présidence du Directeur de l'INSPE Lille-HdF, la commission numérique-innovation est composée de la manière suivante :

- le Directeur de l'INSPE Lille-HdF ;
- les Directeurs adjoints ;
- le chargé de mission en charge de l'innovation pédagogique l'INSPE Lille-HdF ;
- un responsable par mention du master MEEF ;
- le responsable du réseau documentaire de l'INSPE Lille-HdF ;
- un représentant du service informatique, en charge du suivi du développement du numérique et de l'innovation pédagogique à l'INSPE ;
- un représentant par Université régionale (Artois, UPHF et ULCO) ;
- le CARDIE de l'académie de Lille ;
- le DAN (Délégué Académique au Numérique) de l'Académie de Lille ou son représentant ;
- le Directeur territorial Canopé pour la région des hauts de France ou son représentant ;

- le vice-Président « transformation numérique » de l'Université de Lille ;
- le Directeur de la direction de l'innovation pédagogique de l'Université de Lille ;
- un représentant du service de proximité Flers-Château de la direction de l'innovation pédagogique de l'Université de Lille

Sont invités permanents de cette commission, le responsable du service recherche et développement ainsi que le responsable de l'innovation pédagogique de l'INSPE Lille-HdF, le responsable du service FTLV et le Directeur des services d'appui de l'INSPE Lille-HdF.

Article 32-3 : règles de fonctionnement

La commission numérique - innovation se réunit sur convocation du Directeur de l'INSPE Lille-HdF. Les règles de délibérations applicables au Conseil d'Institut s'appliquent à la commission numérique - innovation.

La préparation de la tenue de la commission ainsi que le relevé des avis sont établis par le service en charge de l'innovation pédagogique de l'INSPE Lille-HdF.

Article 33 : La commission relations internationales

Article 33-1 : Rôle

La commission « relations internationales », commission consultative, participe à la définition de la politique de l'INSPE-Lille-HdF en matière de relations internationales. Elle veille à la cohérence de la politique internationale de l'INSPE-Lille HdF avec celles des Universités de la région et celle du rectorat.

Article 33-2 : Composition

Sous la présidence du Directeur de l'INSPE Lille-HdF, la commission relations internationales est composée de la manière suivante :

- le Directeur de l'INSPE Lille-HdF ;
- les Directeurs adjoints ;
- le chargé de mission en charge des relations internationales de l'INSPE Lille-HdF ;
- le chargé de mission « langues » de l'INSPE Lille-HdF ;
- un responsable par mention du master MEEF ;
- le Vice-Président « relations internationales » de l'Université de LILLE ;
- les Vice-Présidents « relations internationales » ou leur représentant des autres Universités de l'académie de Lille;
- les responsables de service relations internationales des Universités de la région ;
- le DAREIC, Délégué Académique aux Relations Internationales et la Coopération de l'Académie de Lille.

Sont invités permanents de cette commission, le responsable et les personnels administratifs du service relations internationales, le responsable du service FTLV et le Directeur des services d'appui de l'INSPE Lille-HdF.

La commission peut inviter des experts lorsque la thématique l'exige ou des porteurs de projets afin de les exposer. Les responsables académiques de parcours second degré peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour.

Les personnes invitées à la commission ne prennent pas part au vote.

Article 33-3 : Règles de fonctionnement

La commission relations internationales se réunit sur convocation du Directeur de l'INSPE Lille-HdF. Les règles de délibérations applicables au Conseil d'Institut s'appliquent à la commission relations internationales.

La préparation de la tenue de la commission et le relevé des avis sont effectués par le service en charge des relations internationales.

Article 34 : La commission Informatique

La commission informatique de l'INSPE Lille-HdF a pour objet d'apporter des éclairages et avis concernant la politique d'équipement en moyens informatiques du personnel de l'INSPE Lille-HdF (matériels, logiciels ou tout équipement spécifique en lien avec les missions et activités).

Son action s'inscrit en déclinaison de la politique informatique de l'Université de Lille et dans le cadre réglementaire prévu dans ce domaine.

La commission est présidée par le Directeur de l'INSPE Lille-HdF.

Elle est composée de membres suivants :

- le Directeur de l'INSPE Lille-HdF,
- les Directeurs adjoints,
- le responsable du service informatique de proximité de l'INSPE Lille-HdF et son adjoint,
- le Directeur des services d'appui de l'INSPE Lille-HdF,
- le responsable du service FTLV ,
- le Responsable du service Innovation pédagogique,
- le chargé de mission « numérique ».

La commission « informatique » se réunit au moins deux fois par an :

- En Mars-avril en amont de la préparation du dialogue de gestion pour l'élaboration du budget informatique de l'année N+1 et l'instruction des demandes particulières.
- En septembre de l'année 1 pour besoins complémentaires en début d'année universitaire et pour les ajustements de la fin de l'année budgétaire.
- Ponctuellement au besoin selon les types et le nombre de demandes

Article 35 : La commission « Personnalisation des parcours de formation »

La commission « Personnalisation des parcours de formation » est chargée d'examiner, de faire évoluer et de valider les différents dispositifs qui participent au développement de la personnalisation des parcours de formation des étudiants (modules de consolidation ; modules complémentaires, ...).

Elle est également chargée d'examiner l'ensemble des projets de modules complémentaires à destination des étudiants de M1 proposés par les enseignants et les partenaires de l'INSPE Lille-HdF. Elle statue sur la conformité de ces modules au regard des éléments de cadrage qui les définissent. Elle réalise chaque année un bilan des modules proposés, des choix réalisés par les étudiants et de leur niveau de satisfaction et formule des préconisations afin de permettre une évolution qualitative de l'offre.

La commission est présidée par le Directeur de l'INSPE Lille-HdF et se réunit une fois par an.

Elle est composée des membres suivants :

- le Directeur de l'INSPE Lille-HdF,
- les Directeurs adjoints,
- le chargé de mission culture et partenariat,
- le chargé de mission innovation pédagogique,
- un responsable par mention MEEF,
- le CARDIE de l'académie de Lille,
- le Directeur des Services Académiques de l'Education Nationale (DASEN) adjoint en charge de la formation 1er degré ou son représentant,
- le Doyen des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux ou son représentant,
- le Directeur de la DAFOP.

Sont invités permanents de cette commission, le Directeur des services d'appui, le responsable du service FTLV, le responsable du service « innovation pédagogique » de l'INSPE Lille-HdF.

Article 36 : La commission « Evaluation de la qualité des formations »

La commission « Evaluation de la qualité des formations » a pour mission de proposer et de valider des outils d'évaluation de la qualité des formations délivrées au sein de l'Institut, en lien avec les enquêtes et la politique de l'observatoire de la direction des formations (ODIF) de l'Université de Lille. La commission a parallèlement en charge l'exploitation des différents indicateurs susceptibles de participer à l'évaluation de la qualité des formations tant du point de vue des étudiants que des personnels et des partenaires de l'INSPE. Elle constitue un appui et une aide au pilotage des formations. Son domaine de compétences s'étend aussi à l'insertion professionnelle des étudiants et au suivi des cohortes.

La commission est présidée par le Directeur de l'INSPE Lille-HdF et se réunit une fois par an.

Elle est composée des membres suivants :

- le Directeur de l'INSPE Lille-HdF,
- les Directeurs adjoints,
- un responsable par mention MEEF,
- le responsable des parcours adaptés,
- le chargé de mission « insertion professionnelle » de l'INSPE Lille-HdF
- le responsable de l'ODIF de l'université de Lille ou son représentant,
- les responsables des observatoires de la qualité des formations des universités partenaires ou leur représentant,
- le Directeur des Services Académiques de l'Education Nationale (DASEN) adjoint en charge de la formation 1^{er} degré ou son représentant,
- le Doyen des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IPR) ou son représentant.

Sont invités permanents de cette commission, le Directeur des services d'appui, le responsable du service FTLV, le responsable du service « aide et appui au pilotage » et le responsable du service de l'innovation pédagogique de l'INSPE.

TITRE VI : ORGANISATION DE LA VIE ETUDIANTE

Dans l'objectif d'améliorer la vie étudiante au sein de l'INSPE Lille-HdF et de renforcer le rôle et l'engagement des étudiants dans la vie de l'Institut et des sites de formation, sont mises en place dans chacun des sites une commission vie étudiante (CVE) et à l'échelle de l'INSPE Lille-HdF, une commission vie étudiante de l'Institut (CVEI).

Article 37 : La Commission Vie Etudiante (CVE)

Dans chaque site de formation de l'INSPE Lille-HdF est créée une Commission Vie Etudiante composée de délégués élus par leurs pairs¹ et de représentants des personnels du site. Cette commission constitue un lieu de réflexion, d'échanges et de propositions concernant les éléments liés :

- à la vie, au bien être, à la santé et à la réussite des étudiants au sein du site,
- au projet du site,
- au développement et à la mise en œuvre de projets pédagogiques,
- au développement et à la mise en œuvre de projets contribuant à la promotion des valeurs d'éthique et de responsabilité sociétales ainsi qu'au développement durable au sein du site,
- au renforcement de la communauté et de l'identité du site et de l'Institut,

La réflexion de la CVE peut avoir pour visée générale :

¹ Les CVE de la mention second degré seront organisées en inter-parcours au cours de la formation relevant du tronc commun et en lien avec chaque site universitaire (Artois, Univ. Lille (campus cité scientifique/campus Pont-de-Bois/campus Ronchin), ULCO, UPHF). Les étudiants de la mention Encadrement Educatif (EE) et Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF) seront en partie associés à ceux de la mention premier degré du site INSPE de Villeneuve d'Ascq.

- L'amélioration de la formation et des conditions de formation et de travail. Les modalités générales de l'organisation du travail personnel et de l'accompagnement. Les modalités de soutien aux étudiants en difficulté.
- L'amélioration du dialogue entre étudiants et formateurs, et personnels du site.
- L'amélioration de la réussite des étudiants, de leur coopération et du travail d'équipe.
- L'amélioration des conditions de vie, de santé et le bien être des étudiants au sein de chacun des sites de formation.
- Le développement des activités culturelles, sportives offertes aux étudiants. L'organisation d'événementiels : soirée des talents, revues, mises à l'honneur, remises de diplômes, journées portes-ouvertes, etc.
- Le développement des actions engageant la responsabilité sociétale de l'INSPE Lille-HdF.
- Le développement des actions engageant la responsabilité citoyenne des étudiants (projets tutorés à visées sociales, humanitaires et professionnelles).

Article 37-1 Composition de la CVE

La CVE est tout d'abord un lieu de débat, d'écoute et d'échanges. Il est important que des personnels de l'INSPE participent à cette commission, ce qui permet d'instaurer un dialogue.

La commission est composée de 20 personnes et prévoit autant d'étudiants que de personnels du site INSPE.

Ses membres sont :

- 10 étudiants-délégués élus par leurs pairs pour moitié des étudiants de M1 et de M2 ainsi que 10 suppléants.
- 10 personnels du site non élus mais volontaires qui ont un rôle d'accompagnement. Ils se répartissent comme suit :
 - 5 enseignants ;
 - 3 personnels administratifs ;
 - Le responsable pédagogique de site (RPS) (ou le responsable de mention ou de parcours second degré)
 - Le Responsable administratif et financier de site (RAF).

La présidence en est assurée par le RPS (ou un responsable de mention ou de parcours dans la mention second degré, EE ou PIF). Un vice-président est élu parmi les délégués étudiants (il est élu par les délégués étudiants au nombre de voix le plus élevé).

Les étudiants doivent pouvoir s'exprimer librement au sein de la commission pour faire connaître leurs idées, leurs attentes et leurs préoccupations. Ils sont invités à y poser toutes questions dont ils souhaitent débattre. Ces questions doivent être portées à l'ordre du jour de la commission qui est établi conjointement par le président et le vice-président de la CVE et doivent être transmises 48 heures avant la tenue de la commission.

Article 37-2 Elections au sein de la CVE

La CVE est composée de 5 étudiants de M1 et de 5 étudiants de M2. Tous les étudiants inscrits en M1 et en M2 peuvent se porter candidats. Chaque candidat doit avoir un suppléant (qui siège en l'absence du titulaire).

La durée d'un mandat est de deux ans. Un renouvellement partiel est effectué chaque année en M1 pour remplacer les étudiants de M1 ayant intégrés le M2 ou tout autre motif de vacance du poste n'ayant pu être pourvue par un suppléant.

Les étudiants élisent 5 membres et leurs suppléants parmi les étudiants de M1 à chaque rentrée, avant la fin de la septième semaine de l'année universitaire.

Le scrutin est majoritaire à un tour, chaque électeur vote pour un binôme (le candidat et son suppléant).

L'élection du Vice-Président étudiant est effectuée lors de la première réunion de la CVE. Le candidat doit faire mention de sa volonté d'assurer cette fonction.

Est déclaré élu, le candidat voulant assurer cette fonction ayant recueilli le plus de suffrages. En cas d'égalité des voix, c'est le plus âgé qui est élu.

La CVE n'est pas un espace décisionnel. Néanmoins le Vice-Président, ainsi que les autres représentants des étudiants, peuvent porter à l'attention des instances les éléments de leurs réflexions : au Conseil d'Institut par l'intermédiaire des élus étudiants et/ou des personnels de cette instance, aux membres du COSP pour les sujets qui relèvent de ses attributions (les orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'institut en lien avec le bien-être et la vie étudiante au sein de l'Institut).

Article 37-3 : Mode de fonctionnement de la CVE

Il est mis à la disposition de chaque CVE de site, des moyens matériels de fonctionnement notamment en matière de mise à disposition de locaux dédiés. Pour assurer la mise en œuvre des projets et le fonctionnement de la commission, des moyens financiers peuvent être sollicités dans la limite de la réglementation et des crédits disponibles identifiés budgétairement dans le budget de fonctionnement des sites de l'INSPE.

La CVE doit être convoquée au minimum avant chaque fin de semestre sur invitation du RPS (ou d'un responsable de mention ou de parcours). Elle peut se réunir en séance extraordinaire à la demande de la moitié des délégués étudiants sur un ordre du jour arrêté par le RPS après consultation du vice-président de la CVE. Ces réunions peuvent nourrir la préparation des conseils de perfectionnement mais ne les remplacent pas.

Le président peut, à son initiative ou à la demande des représentants étudiants, inviter à participer à la séance toute personne dont la consultation est jugée utile.

Article 38 : La Commission Vie Etudiante de l'Institut (CVEI)

La CVEI est un lieu de réflexion et d'échanges qui vise à améliorer le vivre ensemble, le bien-être et la réussite des étudiants à l'échelle de l'INSPE Lille-HdF et de l'ensemble des formations qui y sont délivrées.

Tout comme la CVE, la réflexion de la CVEI peut avoir pour visée générale à l'échelle de la composante :

- L'amélioration de la formation et des conditions de formation et de travail. Les modalités générales de l'organisation du travail personnel et de l'accompagnement. L'organisation des parcours personnalisés et optionnels à l'échelle de l'institut.
- L'amélioration de la réussite des étudiants, de leur coopération et du travail d'équipe. Les modalités de soutien aux étudiants en difficulté. La politique d'accueil et d'accompagnement des étudiants présentant un handicap.
- L'amélioration des conditions de vie, de santé et le bien être des étudiants au sein de l'INSPE Lille-HdF.
- Le développement de la politique culturelle et partenariale de l'INSPE Lille-HdF. L'organisation d'événementiels : soirée des talents, revues, mises à l'honneur, remises de diplômes, journées portes-ouvertes.
- La mise en œuvre des actions engageant la promotion des valeurs d'éthique, la solidarité et le vivre ensemble au sein de l'institut.
- La mise en œuvre des actions engageant la responsabilité sociétale de l'INSPE Lille-HdF.

La CVEI est l'instance collégiale de construction et de formalisation des réponses de l'INSPE Lille-HdF à l'appel à projets CVEC de l'Université de Lille et des Universités partenaires.

Elle est présidée par le directeur de l'INSPE Lille-HdF.

Elle est composée de 24 membres au maximum, dont 12 au moins sont des étudiants :

Membres étudiants de la CVEI :

Au moins 12 étudiants élus de leur CVE. Chaque CVE désigne deux représentants étudiants pour siéger à la CVEI.

Membres de l'INSPE :

- Le directeur de l'INSPE Lille-HdF,
- Le directeur adjoint en charge de la formation tout au long de la vie,
- Le Directeur des services d'appui,
- 3 responsables de mention du master MEEF,
- 1 RPS,
- 1 RAF,
- 1 responsable de parcours second degré,
- Le responsable du service FTLV ou son adjointe,
- La responsable du service de scolarité centrale,
- Le chargé de mission « Culture » ou son collaborateur.

Les membres de l'INSPE sont membres de droit de par leurs fonctions.

La CVEI se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. L'ordre du jour est fixé par le président et prend en compte les demandes des vices présidents des CVE. Si plus de la moitié des membres de la commission en fait la demande, des séances supplémentaires peuvent également être organisées.

TITRE VII : Sites de formation

Article 39 : Localisation des sites

Les sites de formation rattachés à l'INSPE Lille-HdF sont situés à Arras, Douai, Gravelines, Outreau Valenciennes et Villeneuve d'Ascq.

Article 40 : Mise en œuvre des formations de la mention 1^{er} degré dans les sites

Les formations 1^{er} degré sont coordonnées localement par un responsable de site sous la responsabilité du Directeur de l'INSPE Lille-HdF et sous la responsabilité pédagogique du responsable de mention avec l'appui d'un service administratif et pédagogique.

Article 41 : Mise en œuvre des formations des mentions Encadrement éducatif et PIF

Les formations des mentions encadrement éducatif et pratique et ingénierie de la formation sont pilotées par les responsables des mentions concernées.

Article 42 : Mise en œuvre des formations dans la mention 2nd degré dans les sites universitaires

Les formations pour le second degré sont généralement dispensées sur les sites des quatre Universités affectés à ces formations définies et validées par l'INSPE Lille-HdF.

Les responsables de parcours en lien avec les services pédagogiques et administratifs sur chaque site universitaire pour le second degré s'assurent du bon fonctionnement du parcours disciplinaire, sous la coordination du responsable académique de parcours.

TITRE VIII : Dispositions générales et particulières

Article 43 : Dispositions générales

L'ensemble des dispositions générales applicables aux étudiants et personnels de l'INSPE sont contenues dans le règlement intérieur de l'Université de Lille.

Article 44 : Dispositions particulières

Pour les étudiants du second degré inscrits en MEEF 2nd degré dans les universités partenaires autres que l'Université de Lille, certaines dispositions propres à leur règlement intérieur notamment en matière d'accès au locaux ou de règles de fonctionnement peuvent leur être applicables.

Le règlement des études de l'INSPE s'applique à l'ensemble des étudiants inscrits pédagogiquement à l'INSPE Lille-HdF.